



SOCHATOUR
Morocco

Périodes et jours de chasse autorisés

Saison 2023/2024

Espèces	Dates d'ouverture de la chasse	Dates de clôture de la chasse (Au coucher du soleil)	Jours de chasse autorisés	Observations
PERDRIX LIÈVRE LAPIN	01 Octobre 2023	31 Décembre 2023		La chasse de la perdrix issue de l'élevage peut être pratiquée en battue dans les lots de chasse touristique sur la base d'une autorisation délivrée par le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.
GIBIER D'EAU ET DE PASSAGE (1) (Sauf la tourterelle)	01 Octobre 2023	18 Février 2024	Dimanche et jours de fêtes nationales (*)	
ANIMAUX OCCASIONNELLEMENT NUISIBLES (2)	01 Octobre 2023	18 Février 2024		La chasse à la bécassine dans les lots amodiés est autorisée quatre jours par semaine selon un calendrier préalablement approuvé par le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.
GRIVE CALANDRES ET CALANDRELLES	01 Octobre 2023	18 Février 2024	Dimanche et jours de fêtes nationales (*) pour les nationaux et étrangers résidents.	La chasse de la bécassine et de la grive est autorisée en battue.
PIGEON COLOMBIN PIGEON BISET PALOMBE	01 Octobre 2023	En dehors des lots amodiés 31 Décembre 2023 À l'intérieur des lots amodiés 18 Février 2024	Quatre jours dans la semaine suivant un calendrier arrêté par le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts, sur demande de l'organisateur de chasse touristique concerné.	
CAILLE DES BLÉS	Provinces et préfectures autres que celles décrites en (3) et (4) 02 Octobre 2023	En dehors des forêts : 01 Janvier 2024		La date de clôture de la chasse à l'intérieur des forêts est fixée au 31 Décembre 2023.
	Centre tel que décrit en (3) 01 Octobre 2023	En dehors des forêts : 29 Janvier 2024	Dimanche et jours de fêtes nationales (*) pour les nationaux et étrangers résidents.	
	Littoral et Nord tels que décrits en (4) 01 Octobre 2023	En dehors des forêts : 19 Février 2022	Vendredi, Samedi, Dimanche et Lundi dans les lots amodiés aux organisateurs de chasse touristiques.	
SANGLIER	01 Octobre 2023	24 Mars 2022	Tous les jours sauf le Vendredi pour les nationaux et étrangers résidents.	La chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue
TOURTERELLE PIGEON COLOMBIN PIGEON BISET (5) PALOMBE	27 Juillet 2024	09 Septembre 2024	Samedi, Dimanche et jours de fêtes nationales (*) pour les nationaux et étrangers résidents, en dehors des lots. Vendredi, Samedi, Dimanche et Lundi dans les lots amodiés aux organisateurs de chasse touristiques.	La chasse n'est permise qu'au poste fixe. La chasse des tourterelles, du pigeon biset, du pigeon colombin et de la palombe est interdite avec chien ainsi qu'à l'intérieur de la forêt. (6)

Espèces	Nombre
PERDRIX	04
LIÈVRE	01
LAPIN	05
BÉCASSINE	20
CAILLE	20
SANGLIER	01 par chasseur
TOURTERELLE	40
BÉCASSE	05
PIGEON BISET ET PALOMBE	10
CANARDS	10
OIES	2
GRIVES	50
CALANDRE ET CALANDRELLE	50
AUTRES ESPÈCES DE GIBIER D'EAU ET DE PASSAGE	20

1. Le gibier d'eau et de passage dont la chasse est autorisée, est énuméré ci-après : canards (sauf tadoune casarca, nette rousse, fuligine nyroca, sarcelle marbrée et erismature à tête blanche), limicoles dont bécasses, bécassines, chevaliers, pluviers, barges (sauf la barge à queue noire), vanneaux (sauf le Vanneau huppé), gravelots, huîtres, merles, macreuses, plongeurs, et foulques (sauf la foulque à crête)

2. Les animaux devenus nuisibles sont fixés comme suit : le renard roux, l'étrouneau sansonnet, le moineau espagnol et la pie bavare.

3. Centre : Provinces et préfectures d'Azilal, Béni Mellal, Fquih Ben Saleh, Benslimane, Berrechid, Khouribga, Settat, Al Haouz, Chichaoua, El Kelaa des Sraghnas, Marrakech, Rhamna, Ifrane, Errachidia, Khénifra, Meknès, El Hajeb, Midelt, Khémisset, Rabat, Salé, Skhirat-Témara, Boulemane, Fès, Moulay Yacoub, Setrou.

4. Littoral et Nord : Provinces et préfectures de Chefchaouen, Fahs-Anjra, Larache, M'dia, Fnideq, Tanger-Assilah, Tétouan, Ouezzane, Kénitra, Sidi Kacem, Sidi Slimane, Mohammedia, Casablanca, Nouaceur, Médouana, El Jadida, Sidi Bannour, Safi, Youssoufia, Essaouira, Agadir Ida Outanane, Chtouka Ait Baha, Inezgane, Ait Melloul, Sidi Ifni, Taroudant et Tiznit.

5. La chasse du pigeon voyageur est interdite.

6. À l'exception de l'arganaire de la plaine du Sous où la chasse est permise.

(*) Fêtes nationales : Marche verte (6 novembre 2022), Fête de l'indépendance (18 novembre 2022), Manifeste de l'indépendance (11 janvier 2023), Fête du Trône (30 juillet 2023), Allégeance Oued Eddahab (14 août 2023), Révolution du Roi et du Peuple (20 août 2023), Fête de la Jeunesse (2 août 2023)